



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Règlement numéro 0355-005 *modifiant le règlement 0355-000 sur les permis et certificats, tel que déjà modifié*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le soussigné donne avis public qu'à la séance ordinaire du 25 août 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement portant le numéro 0355-005 intitulé « Règlement modifiant le règlement 0355-000 sur les permis et certificats, tel que déjà modifié, afin de créer deux catégories de certificats d'autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public ».

En conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2026, date de la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bas du présent avis ainsi qu'au bas du présent avis public ainsi qu'à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint-Jérôme, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à midi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 2 octobre 2026.

Le greffier adjoint de la Ville

Simon Vincent, avocat

Pour toute information :
Service de l'urbanisme
450 438-3251

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0355-005

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
0355-000 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
AFIN DE CRÉER DEUX CATÉGORIES DE
CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR
L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18404_26-07-14 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2026;

ATTENDU QUE des modifications sont prévues à la tarification de l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet de règlement 0774-03X;

ATTENDU QUE des modifications sont prévues au Règlement numéro 0366-000 sur l'occupation du domaine public, dans le cadre du projet de règlement 0366-001;

ATTENDU QU'afin de simplifier le processus de délivrance des certificats, d'accroître la prévisibilité pour l'ensemble des parties concernées et d'optimiser le traitement administratif des demandes, il y a lieu de prévoir deux catégories de durée de validité pour les certificats d'occupation temporaire du domaine public.;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une correction à une coquille dans le texte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1 – Le règlement no 0355-000 sur les permis et certificats est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.

ARTICLE 2 – L'article 38 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant après le troisième alinéa :

« Nonobstant le premier alinéa, la durée de validité d'un certificat d'autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public est établie selon les catégories suivantes :

- 1) Durée de 29 jours ou moins.
- 2) Durée minimale de 30 jours, sans excéder 12 mois. »

ARTICLE 3 – L'article 89 de ce règlement est modifié en remplaçant le paragraphe 11) du premier alinéa :

« 11) Occupation le domaine public »

Par le suivant :

« 11) Occupation du domaine public »

ARTICLE 4 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/cr

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	14 juillet 2026
Adoption du projet de règlement :	14 juillet 2026
Adoption du règlement :	25 août 2026
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur :	1 ^{er} octobre 2026
Avis public/Publication du règlement :	2 octobre 2026